

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

MAIRIE DE JOSSELIN
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 11 mai à 19 heures, le Conseil Municipal de JOSSELIN, légalement convoqué le 5 mai 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de JOSSELIN sous la présidence de Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire, Madame Fanny LARMET, Monsieur Cédric NAYL, Madame Annick CARDON, Monsieur Jack NOEL Adjoint, Monsieur Jacques SELO, Conseiller Municipal délégué, Madame Nicole de BERRANGER, Monsieur Alain ROZE, Monsieur Didier COMMUN, Madame Christina JARNO, Madame Virginie RICHARD à partir de 19h14, Monsieur Elouan LE FLOHIC, Monsieur Didier GRELIER, Madame Salomé GUILLEMAUD, Monsieur Loïc LE PIOUFFLE,

Étaient absents excusés et représentés : Madame Viviane LE GOFF par Madame Annick CARDON, Madame Lucia BERTHERAT par Monsieur Cédric NAYL, Monsieur Cyrille BOEFFARD par Madame Fanny LARMET

Etaient absents excusés : Madame Virginie RICHARD jusqu'à 19h14, Madame Jocelyne CALAS

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 14, 15 à partir de 19h14

Votants : 17, 18 à partir de 19h14

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Loïc LE PIOUFFLE

2023.05.11-01 : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 14 | - VOTANTS : 17 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, désigne Monsieur Loïc LE PIOUFFLE comme secrétaire de séance.

2023.05.11-02 : APPROBATION DU PRECEDENT PROCES VERBAL

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 14 | - VOTANTS : 17 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le procès-verbal de la précédente séance.

ADMINISTRATION GENERALE

2023.05.11-03 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Conformément à la délibération du conseil municipal de la commune de Josselin, en date du 4 juin 2020, certifiée exécutoire le 8 juin 2020, portant délégation de pouvoir au Maire pour la durée de son mandat, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉCISION 2023/ n°7 : TRAVAUX DE DECONSTRUCTION DE LA SALLE DU 18 JUIN

La réalisation des travaux de déconstruction de la salle du 18 juin, est attribuée à la société PICAUT Travaux Publics sise ZA de Porh Le Gal – 56500 MOREAC, pour un montant de 3 000,00 € H.T.

DÉCISION 2023/ n°8 : INSTALLATION D'UN SYSTEME DE RECUPERATION ET DE STOCKAGE D'EAU

L'installation d'un système de récupération et de stockage d'eau, est attribuée à la société HORTIBREIZH sise Lézévorh, CS 40057 – 56854 CAUDAN Cedex, pour un montant de 14 414,29 € H.T.

DÉCISION 2023/ n°9 : ETAIEMENT MAISON DU PAPEGAULT

L'étalement de la Maison du Papegault est attribué à la société GRINHARD FRERES sise rue Bellevue, BP 51 – 35270 COMBOURG, pour un montant de 9 045,80 € H.T.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire par délégation du conseil.

2023.05.11-04 : MOTION DE SOUTIEN HOPITAL DE PLOËRMEL

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Un collectif de Maires du Territoire a rédigé une motion de soutien au Centre Hospitalier de Ploërmel, en collaboration avec une partie de la communauté médicale de l'hôpital. Il propose à l'ensemble des communes d'adopter cette motion dont l'objectif est d'interpeller l'ARS sur les difficultés de fonctionnement du centre hospitalier de Ploërmel tout autant que sur les déficits en médecins généralistes et spécialistes sur le territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 14 | - VOTANTS : 17 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Adopte la motion de soutien au Centre Hospitalier de Ploërmel ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Arrivée de Madame Virginie RICHARD à 19h14.

URBANISME ET PATRIMOINE URBAIN

2023.05.11-05 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR RESTAURATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER PRIVE - DOSSIER SCI MJ INVEST – 32 Rue des Trente

(Rapporteur : Nicole de BERRANGER, conseillère municipale)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 Novembre 2021 relative à l'attribution de subvention par la commune aux propriétaires effectuant des travaux de restauration d'édifices situés en zone protégée ;

Vu le dossier présenté par la SCI MJ INVEST concernant la restauration de son immeuble situé 32 Rue des Trente à Josselin ;

Considérant que la commission « urbanisme et patrimoine urbain » a retenu une dépense éligible à hauteur de 33 219,54 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 15 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « urbanisme et patrimoine urbain » réunie le 2 Mai 2023 :

- Accorde une subvention de 15% de la dépense subventionnable retenue, soit la somme de 4 982,93 euros, à la SCI MJ INVEST ;
- Précise que cette aide sera versée sur présentation des factures acquittées des travaux et photographies des restaurations. Le montant de la subvention ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées ;
- Précise que l'opération faisant l'objet de la subvention devra débuter dans le délai de 2 ans à compter de la décision de subvention et se terminer dans le délai de 3 ans à compter de la décision de subvention. En cas de non-respect de ces délais, la subvention sera annulée ;
- Décide de prélever sur les crédits inscrits au compte 20422 du budget primitif 2023.

2023.05.11-06 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR RESTAURATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER PRIVE - DOSSIER MENARD STEPHANE – 17 Rue Olivier de Clisson

(Rapporteur : Nicole de BERRANGER, conseillère municipale)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 Novembre 2021 relative à l'attribution de subvention par la commune aux propriétaires effectuant des travaux de restauration d'édifices situés en zone protégée ;

Vu le dossier présenté par Monsieur MENARD Stéphane concernant la restauration de son immeuble situé 17 Rue Olivier de Clisson à Josselin ;

Considérant que la commission « urbanisme et patrimoine urbain » a retenu une dépense éligible à hauteur de 153 166,12 € plafonnée à 60 000,00 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 15 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « urbanisme et patrimoine urbain » réunie le 2 Mai 2023 :

- Accorde une subvention de 10% de la dépense subventionnable retenue, soit la somme de 6 000,00 euros, à Monsieur MENARD Stéphane ;
- Précise que cette aide sera versée sur présentation des factures acquittées des travaux et photographies des restaurations. Le montant de la subvention ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées ;
- Précise que l'opération faisant l'objet de la subvention devra débuter dans le délai de 2 ans à compter de la décision de subvention et se terminer dans le délai de 3 ans à compter de la décision de subvention. En cas de non-respect de ces délais, la subvention sera annulée ;
- Décide de prélever sur les crédits inscrits au compte 20422 du budget primitif 2023.

2023.05.11-07 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR RESTAURATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER PRIVE - DOSSIER MME MILLS-MALVY – 63 Rue Saint Nicolas

(Rapporteur : Nicole de BERRANGER, conseillère municipale)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 Novembre 2021 relative à l'attribution de subvention par la commune aux propriétaires effectuant des travaux de restauration d'édifices situés en zone protégée ;

Vu le dossier présenté par Madame MILLS MALVY concernant la restauration de son immeuble situé 63 Rue Saint Nicolas à Josselin ;

Considérant que la commission « urbanisme et patrimoine urbain » a retenu une dépense éligible à hauteur de 17 033,08 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 15 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « urbanisme et patrimoine urbain » réunie le 2 Mai 2023 :

- Accorde une subvention de 10% de la dépense subventionnable retenue, soit la somme de 1 703,31 euros, à Madame MILLS MALVY ;
- Précise que cette aide sera versée sur présentation des factures acquittées des travaux et photographies des restaurations. Le montant de la subvention ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées ;
- Précise que l'opération faisant l'objet de la subvention devra débuter dans le délai de 2 ans à compter de la décision de subvention et se terminer dans le délai de 3 ans à compter de la décision de subvention. En cas de non-respect de ces délais, la subvention sera annulée ;
- Décide de prélever sur les crédits inscrits au compte 20422 du budget primitif 2023.

2023.05.11-08 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR RESTAURATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER PRIVE - DOSSIER MME ASIN – 4 bis Rue Glatinier – Place Georges Lamour

(Rapporteur : Nicole de BERRANGER, conseillère municipale)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 Novembre 2021 relative à l'attribution de subvention par la commune aux propriétaires effectuant des travaux de restauration d'édifices situés en zone protégée ;

Vu le dossier présenté par Madame ASIN concernant la restauration de son immeuble situé 4 bis Rue Glatinier – Place Georges Lamour à Josselin ;

Considérant que la commission « urbanisme et patrimoine urbain » a retenu une dépense éligible à hauteur de 29 564,76 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 15 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « urbanisme et patrimoine urbain » réunie le 2 Mai 2023 :

- Accorde une subvention de 10% de la dépense subventionnable retenue, soit la somme de 2 956,48 euros, à Madame ASIN ;
- Précise que cette aide sera versée sur présentation des factures acquittées des travaux et photographies des restaurations. Le montant de la subvention ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées ;
- Précise que l'opération faisant l'objet de la subvention devra débuter dans le délai de 2 ans à compter de la décision de subvention et se terminer dans le délai de 3 ans à compter de la décision de subvention. En cas de non-respect de ces délais, la subvention sera annulée ;
- Décide de prélever sur les crédits inscrits au compte 20422 du budget primitif 2023.

2023.05.11-09 : DECLASSEMENT ET CESSION DE PARCELLE RUE DES SORCIERS

(Rapporteur : Monsieur Jacques SELO, Conseiller Municipal délégué)

La commune de JOSSELIN est propriétaire d'un délaissé de terrain cadastré AC 780 d'une superficie de 19 m² située Rue des Sorciers au droit de la parcelle AC 183.

Vu le code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1, L.2141-1 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3 ;

Considérant que la parcelle cadastrée AC780 n'est plus affectée à l'usage direct du public ;

Considérant que la propriétaire riveraine (parcelle AC 183) est intéressée par ce délaissé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 15 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « urbanisme et patrimoine urbain » réunie le 2 Mai 2023 :

- Constate la désaffectation et prononce le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée AC 780, située Rue des Sorciers, d'une superficie de 19 m²
- Décide de vendre à l'euro symbolique ce délaissé à Madame RIALLIN Fanny
- Désigne l'étude notariale FOUCAULT à Forges de Lanouée, pour la rédaction de l'acte authentique
- Dit que les frais afférents à cette cession sont à la charge de l'acquéreur
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces à intervenir lors de cette vente, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2023.05.11-10 : IMPASSE DE LA SAPINIÈRE : ACQUISITION ET INTEGRATION DE VOIRIE DANS LE DOMAINE PUBLIC

(Rapporteur : Nicolas JAGOUDET, Maire)

Les consorts LE LEVIER ont demandé à la commune le transfert dans le domaine public de la voie privée de ce lotissement de l'impasse de la Sapinière.

Il est rappelé que la collectivité ainsi sollicitée n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissements dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, et de réparation et de réfection de la voie.

Les consorts LE LEVIER ont donné leur accord sur le transfert de la voie privée dans le domaine public communal. À ce jour, l'état de la voirie est conforme et en bon état d'entretien.

La présente rétrocession est consentie à titre gracieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 15 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « urbanisme et patrimoine urbain » réunie le 2 mai 2023 :

- Approuve l'acquisition des parcelles AB 356, AB 330, AB 326, AB 376 de superficies respectives de 5a 71ca, 2a 95ca, 2a 88ca, 2a 55ca soit une superficie totale de 14a 09 ca à titre gracieux
- Décide d'intégrer ces parcelles dans le domaine public communal
- Désigner l'étude notariale FOUCAULT à Forges de Lanouée pour la rédaction de l'acte authentique
- Dit que les frais afférents à cet échange seront à la charge de la commune
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces à intervenir lors de cette acquisition, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2023.05.11-11 : ACQUISITION DE TERRAIN RUE DE LA CARRIERE

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Par délibération du Conseil Municipal en date du 9 Décembre 2021, le Conseil municipal a décidé l'acquisition d'une bande de terrain d'une superficie d'environ 120 m², issue de la parcelle cadastrée AD 177, propriété de l'association diocésaine en partie haute de la rue de la Carrière.

Cette acquisition se fait dans le cadre de l'aménagement de la Rue de la Carrière, avec l'aménagement d'un cheminement doux dans le but de sécuriser la circulation des vélos et piétons.

Le géomètre a réalisé le bornage du terrain :

- L'Association Diocésaine cède à la commune : 1a 44ca (issu de la parcelle AD 177p)
- La Commune de Josselin cède à l'Association Diocésaine : 0a 02ca (délaissé de voirie suite à l'aménagement issu du domaine public)

Il est rappelé que l'Association Diocésaine, propriétaire, cède cette portion de terrain sans contrepartie pécuniaire. En-contrepartie la commune prend à sa charge :

- la reconstruction du mur d'enceinte sur le terrain du vendeur en limite de propriété
- la fourniture et la mise en place d'un portail et d'un portillon.

Vu le code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1, L.2141-1 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3 ;

Considérant que le délaissé de voirie d'une surface de 2ca n'est plus affecté à l'usage direct du public ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 15 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « urbanisme et patrimoine urbain » réunie le 2 Mai 2023 :

- Constate la désaffectation et prononce le déclassement du domaine public communal du délaissé de voirie, situé Rue de la carrière, d'une superficie de 2ca,
- Approuve la rétrocession à la commune de 1a 44ca (issu de la parcelle AD 177p) et la rétrocession à l'Association Diocésaine de 0a 02ca (issu du domaine public) dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- Approuve le classement dans le domaine public de cette parcelle d'une superficie de 1a 44ca ;
- Dit que tous les frais afférents à cette affaire sont à la charge de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant :
 - à signer l'acte authentique de vente auprès du notaire désigné par le propriétaire et toutes les pièces à intervenir lors de cette vente ;
 - à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à cette délibération.

2023.05.11-12 : TARIF ASTREINTE ADMINISTRATIVE APPLICABLE POUR INFRACTIONS URBANISME

(Rapporteur : Nicole de BERRANGER, conseillère municipale)

Les articles L. 481-1 et L. 481-2 du Code de l'Urbanisme prévoit la mise en place d'un dispositif d'astreintes administratives lorsqu'un procès-verbal d'infraction a été dressé pour des travaux entrepris ou exécutés :

- En méconnaissance des obligations imposées par les documents et règlement d'urbanisme
- En méconnaissance des prescriptions imposées par un permis de construire, de démolir ou d'aménager ou par la décision prise sur une déclaration préalable.

La mise en œuvre de ce dispositif relève de l'autorité compétente pour délivrer les autorisations individuelles d'urbanisme à savoir le Maire.

La procédure se déroule de la manière suivante :

- Procès-verbal d'infraction transmis au parquet
- Procédure contradictoire avant mise en demeure
- Mise en demeure avec délai adapté à la situation
- En cas de non-exécution à l'issue de ce délais, nouveau contradictoire
- Arrêté motivé prononçant l'astreinte
- Notification de l'arrêté
- Liquidation trimestrielle et recouvrement comme les autres produits communaux.

Cette disposition permet au Maire de disposer d'un levier incitatif, mobilisable dans un délai court pour contraindre le mis en cause à régulariser sa situation sans attendre l'achèvement de la procédure.

Le montant de l'astreinte est déterminé par le conseil municipal. Le montant maximal est de 500 € par jour de retard et 25 000 € au total.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 15 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 1 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorables de la commission « Urbanisme et Patrimoine urbain » réunie le 2 Mai 2023 et de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 4 mai 2023 :

- Décide de fixer le montant de l'astreinte à 250 € par jour et 25 000 € au total
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire, s'absente de la séance à 19h41. Celle-ci est présidée par Madame Fanny LARMET, première adjointe.

2023.05.11-13 : CONVENTION AVEC LE CDG DU MORBIHAN POUR L'ACCOMPAGNEMENT A LA GESTION DES DONNEES PERSONNELLES ET LA CONFORMITE AVEC LE RGPD

(Rapporteur : Monsieur Jack NOEL, Adjoint)

Le règlement n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données, est un règlement de l'Union européenne qui constitue le texte de référence en matière de protection des données à caractère personnel. Il renforce et unifie la protection des données pour les individus au sein de l'Union européenne.

Par délibérations en date du 7 février du 23 mai et du 3 octobre 2019, le conseil municipal à décider de signer une convention avec le centre de gestion pour un accompagnement pour la mise en conformité RGPD.

Il est proposé au conseil municipal de poursuivre la mission d'accompagnement du centre de gestion dans le cadre d'une troisième phase comprenant les étapes suivantes :

- Finalisation du registre des traitements ;
- Mesures de protection ;
- Conformité organisationnelle ;
- Bilan de la démarche ;
- Outils d'accompagnement.

Le temps d'intervention estimé est de 32 heures au taux horaires de 89 euros soit 2 848 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 14 | - VOTANTS : 17 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines », réunie le 4 mai 2023 :

- Approuve la convention d'accompagnement à la gestion des données personnelles proposée par le centre de gestion de la fonction publique du Morbihan annexée à la présente délibération ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire, revient en séance à 19h43 et en reprend la présidence.

2023.05.11-14 : CONVENTION AVEC MORBIHAN ENERGIES POUR LA MISE A DISPOSITION ET LA MAINTENANCE D'UN SERVICE DE CARTOGRAPHIE DES DONNEES

(Rapporteur : Monsieur Jack NOEL, Adjoint)

Morbihan énergies, en qualité de centrale d'achat, a conclu un accord-cadre avec un prestataire externe pour l'hébergement et la mise à disposition d'un service de cartographie des données présentes dans le système d'information des collectivités et EPCI du Morbihan. Ce service permet, en outre, la tenue d'un registre des traitements, élément essentiel pour mener à bien la mise en conformité des collectivités et EPCI au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Dans le cadre d'une mise à disposition et de la maintenance d'un service de cartographie des données, une convention est proposée pour signature par Morbihan Energies définissant les conditions administratives, techniques et financières des prestations fournies.

La convention prend effet à sa signature conclue pour une période initiale courant jusqu'au 5 septembre 2023 et est renouvelable tacitement 3 fois par période de 12 mois. Elle prendra fin le 5 septembre 2026.

Morbihan énergies met à disposition à titre gratuit l'architecture mutualisée construite à destination de ses membres. Si la commune souhaitait recourir à des prestations supplémentaires, celles-ci seraient à sa charge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 15 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines », réunie le 4 mai 2023 :

- Décide d'adhérer à l'activité mutualisée de cartographie des données proposée par Morbihan Energies ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec Morbihan Energies, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2023.05.11-15 : CREATION D'UN TARIF D'ENLEVEMENT DES ENCOMBRANTS

(Rapporteur : Madame Fanny LARMET, Adjointe)

Ploërmel Communauté va facturer à la Commune les encombrants déposés à la déchetterie de Guillac. Les tarifs ont été votés le 7 mars 2023 et s'établissent en €/m³ par catégorie de déchets. D'autre part, les apports journaliers sont limités par déposant.

La commune propose un service de retrait des encombrants à ses habitants. Ceux-ci entreront désormais dans la facturation effectuée à l'encontre de la commune qui s'ajoutera aux frais de personnel et frais de transport qu'elle porte déjà. C'est pourquoi, il est proposé de fixer un tarif pour l'enlèvement des encombrants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 15 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, sur proposition de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 4 mai 2023 :

- Décide de fixer le tarif d'enlèvement des encombrants à 22 € par point de retrait applicable à compter du 1^{er} juin 2023 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2023.05.11-16 : INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE LA BASILIQUE – ANNEE 2023

(Rapporteur : Madame Annick CARDON, Adjointe)

Monsieur le Curé de JOSSELIN reçoit une indemnité pour la charge et la responsabilité que constitue le gardiennage de la Basilique.

L'indemnité annuelle de gardiennage versée pour l'année 2022 était de 479,86 euros, soit le montant du plafond applicable, d'après une circulaire du Ministère de l'intérieur.

Le point d'indice de la fonction publique ayant été revalorisé de 3,5% depuis la dernière instruction en date du 19 avril 2022, le plafond indemnitaire applicable en 2023 pour le gardiennage des églises communales s'élève à 496,09 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 15 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 1 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 4 Mai 2023 :

- Décide d'attribuer à Monsieur le Curé une indemnité de gardiennage d'un montant de 496,09 € pour l'année 2023,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

TRAVAUX, ENVIRONNEMENT ET BIODIVERSITE

2023.05.11-17 - RUE SAINT JACQUES - CONVENTION AVEC ORANGE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

(Rapporteur : Madame Fanny LARMET, Adjointe)

Dans le cadre de l'aménagement de la Rue Saint Jacques, il est nécessaire de passer une convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques de Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité.

La convention précise que la tranchée aménagée et les infrastructures communes de génie civil sont la propriété de la personne publique. Les équipements de communications électroniques réalisés dans le cadre de ces travaux seront propriétés d'Orange.

Orange prend forfaitairement en charge 82% des coûts d'étude du câblage et de réalisation de celui-ci, ainsi que les coûts de fourniture de génie civil, la collectivité prenant en charge les autres coûts.

Le montant de la prestation « Equipements de communications électroniques » comprenant l'étude de réalisation, le matériel de câblage, la pose de câblage en souterrain avec reprise de branchements, la dépose de câbles aériens et des appuis Orange s'élève à 1 467,73 € pour la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 15 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 4 Mai 2023, autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à signer la convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques de Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité à intervenir avec Orange
- à signer le détail de l'indemnité forfaitaire qui s'élève à 1 467,73 € ;
- à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2023.05.11-18 - AMENAGEMENT DES COMBLES DE LA MAIRIE - LANCEMENT DE LA CONSULTATION ET AUTORISATION A SIGNER LES MARCHES

(Rapporteur : Madame Fanny LARMET, Adjointe)

Josselin, petite cité de caractère®, abrite un patrimoine riche et des immeubles emblématiques dont celui de la Mairie, situé dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable de la commune.

La Mairie a fait l'objet de plusieurs importantes opérations de rénovation. En 1995-96, le bâtiment a été entièrement rénové, puis, en 2016, des travaux de mise en accessibilité ont été effectués avec notamment l'installation d'un élévateur.

Outre une cave non accessible PMR, elle comprend un niveau RDC presque entièrement accessible (sauf 1 bureau), un niveau R+1 entièrement accessible et des combles non accessibles aux personnes à mobilité réduite, abritant actuellement un local d'archives et de stockage ainsi qu'un grenier.

Les locaux sont aujourd'hui totalement utilisés et nous nous trouvons en manque d'espaces de travail disponibles.

Cette situation s'explique par le renforcement progressif des services comptabilité, urbanisme et « titres d'identité », l'accueil d'un alternant en informatique, l'accueil d'une chargée de projet « petites villes de demain » mutualisée à l'échelle de Ploërmel communauté, la création d'une police pluri-communale.

Dans un souci d'efficacité et de maîtrise des coûts de fonctionnement (extension maîtrisée des surfaces de locaux à entretenir, mutualisation des fluides et des équipements, maîtrise des charges de fonctionnement), la faisabilité d'un aménagement dans les combles de la Mairie couplée à la nécessaire amélioration de la performance énergétique est privilégiée à l'occupation de locaux externes.

Ces nouveaux bureaux seront exclusivement réservés au personnel et non ouverts à l'accueil du public car non accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Avant cela et en parallèle, une réflexion interne sur la sobriété énergétique a été menée notamment sur les équipements électriques.

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux de rénovation des combles de la Mairie s'élève à 115 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 15 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 4 Mai 2023 :

- Adopter le projet tel que présenté ;
- Décide de lancer une consultation d'entreprises pour la réalisation de ces travaux ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à :
 - solliciter le concours financier de l'Etat, de la Région Bretagne, du Département du Morbihan, ainsi que tout autre financement possible ;
 - signer les marchés à intervenir avec les entreprises ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses ainsi que tout avenant dans la limite de 5% ;
 - effectuer toutes les démarches relatives à l'exécution de cette délibération et signer tout document relatif à cette affaire.

2023.05.11-19 - CONSTRUCTION DE VESTIAIRES AU STADE D'ENTRAINEMENT - DEMANDES DE SUBVENTIONS

(Rapporteur : Monsieur Cédric NAYL, Adjoint)

La commune de Josselin possède un complexe sportif composé d'une salle des sports Michel Juguet, rue du Pont Mareuc, construit depuis plus de 35 ans, regroupant :

- une aire multisport qui accueille principalement basket, tennis, badminton et escalade.
- une salle de gymnastique dépourvue de club à ce jour, mais des activités de twirling, boxe et escrime y sont parfois pratiquées
- à l'étage, un dojo accueille judo, aïki et boxe.
- sur la partie Est, un court est entièrement dédié au tennis.

Le complexe sportif se compose par ailleurs du stade et de l'ancien stade Louis Chauveau attenants, stades d'athlétisme et terrains de football, que la municipalité souhaite faire évoluer et étendre par la création d'un ensemble de vestiaires, en structure modulaire, sur le lieu-dit « ancien stade », stade annexe où il y a un besoin de vestiaires.

Par ailleurs, il est nécessaire d'améliorer le pas de tir à l'arc en l'équipant de sanitaires ainsi que d'un local de stockage.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 268 000 € HT (230 000 euros pour les vestiaires + 38 000 euros pour le tir à l'arc) auquel s'ajoute le montant de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (43 155 € HT).

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Nature	Montant €	Concours financiers	Montant €
AMO	43 155,00	<i>Etat – Plan de relance PVD sur étude AMO- (taux : 6.93%)</i>	21 578,00
Travaux d'aménagement	268 000,00		

(vestiaires : 230 000 + tir à l'arc : 38 000)			Etat – ANS (taux : 30% du montant des travaux ; soit 25,84% du total)	80 400,00
			Conseil Départemental (PST 2023 - taux : 20%)	62 231,00
			Autofinancement (47,23%)	146 946,00
TOTAL	H.T. T.T.C.	311 155,00 373 386,00	TOTAL	311 155,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 15
- Abstentions : 0
- POUR : 18
- VOTANTS : 18
- Suffrages exprimés : 18
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 10

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 4 Mai 2023 :

- Approuve le plan de financement
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à :
 - solliciter le concours financier de l'Etat, dont l'ANS, de la Région Bretagne, du Département du Morbihan, ainsi que tout autre financement possible ;
 - effectuer toutes les démarches relatives à l'exécution de cette délibération et signer tout document relatif à cette affaire.

2023.05.11-20 - CONSTRUCTION DE VESTIAIRES AU STADE D'ENTRAINEMENT - LANCEMENT DE LA CONSULTATION ET AUTORISATION A SIGNER LES MARCHES

(Rapporteur : Monsieur Cédric NAYL, Adjoint)

La commune de Josselin possède un complexe sportif composé d'une salle des sports Michel Juguet, rue du Pont Mareuc, construit depuis plus de 35 ans, regroupant :

- une aire multisport qui accueille principalement basket, tennis, badminton et escalade.
- une salle de gymnastique dépourvue de club à ce jour, mais des activités de twirling, boxe et escrime y sont parfois pratiquées
- à l'étage, un dojo accueille judo, aïki et boxe.
- sur la partie Est, un court est entièrement dédié au tennis.

Le complexe sportif se compose par ailleurs du stade et de l'ancien stade Louis Chauveau attenants, stades d'athlétisme et terrains de football, que la municipalité souhaite faire évoluer et étendre par la création d'un ensemble de vestiaires, en structure modulaire, sur le lieu-dit « ancien stade », stade annexe où il y a un besoin de vestiaires.

La commune de Josselin souhaite procéder à une consultation d'entreprises pour les travaux d'aménagement d'un ensemble de vestiaires sur le lieu-dit « ancien stade ».

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux s'élève à 230 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 15
- Abstentions : 0
- POUR : 18
- VOTANTS : 18
- Suffrages exprimés : 18
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 10

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 4 Mai 2023 :

- Adopter le projet tel que présenté ;
- Décide de lancer une consultation d'entreprises pour la réalisation de ces travaux ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à :
 - signer les marchés à intervenir avec les entreprises ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses ainsi que tout avenant dans la limite de 5% ;
 - effectuer toutes les démarches relatives à l'exécution de cette délibération et signer tout document relatif à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h37.